

## 1. Obligations de mise en œuvre

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
1.1	Article X Accord (2022)	Rapport de mise en œuvre	Session -60j 9/3/2023	L	PC	C	C	Reçu 09.03.2023. Toutes sections applicables complétées.	Vrai
1.2	Règlement int. (4.1) (2022)	Questionnaire d'application	13/2/2023	L	C	L	C	Reçu 14.02.2023. Toutes sections/questions applicables complétées.	Vrai
1.3	CS04 (111) (-2021)	Rapport national scientifique	20/11/2022	NC	NC	L	C	Reçu 20.11.2022	Vrai
1.4	Commission (S17, 52) (2022)	Réponse à la lettre de commentaires	9/3/2023	NC	NC	C	C	Reçu le 09.02.2023. Avait 26 problèmes de conformité, tous répondus.	Vrai

## 2. Standards de gestion

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
2.1	Rés. 19/04 (11.c & 17.c) (2022)	Certificat immatriculation et autorisation de pêcher/transborder valide à bord	13/2/2023	L	C	C	C	IOTC-2022-CoC19-CR12. Référence juridique: Loi de développement et gestion des pêches 35/2016, section 31.	Vrai
2.2	Rés. 19/04 (18) (2022)	Marquage des navires	9/3/2023	C	C	C	C	IOTC-2022-CoC19-CR12. Référence légale: Loi de développement et gestion des pêches 2016, Section 98.	Vrai
2.3	Rés. 19/04 (19.a & b) (-2022)	Marquage des engins	9/3/2023	C	C	C	C	IOTC-2022-CoC19-CR12. Référence légale: Loi de développement et gestion des pêches 2016, Section 94.	Vrai
2.4	Rés. 19/04 (20) (2022)	Livre de pêche à bord, relié, pages numérotées consécutivement, 12 mois d'enregistrement	9/3/2023	C	C	C	C	IOTC-2022-CoC19-CR12. Référence légale: Loi de développement et gestion des pêches 2016, Section 100.	Vrai
2.5	Rés. 19/04 (6) (2022)	Autorisation officielle de pêche (ATF) en dehors de la juridiction nationale	13/2/2023 Depuis 15/02/2014	C	PC	C	C	Mise à jour reçue 04.11.2022: pour autorité compétente & modèle ATF. Cachet officiel daté du 09.11.2019.	Vrai
2.6	Rés. 19/04 (3.b & c) (-2022)	Numéro OMI pour les navires éligibles	13/2/2023 Depuis 01/01/2016	C	C	C	C	A 7 navires éligibles sur le registre des navires autorisés et 7 avec numéros OMI.	Vrai
2.7	Rés. 15/01 (4) (2022)	Livres de pêche nationaux officiels	13/2/2023 Depuis 15/02/2016	C	C	P/C	P/C	Recu 19.06.2020 pour PS & LL. Navigateur de données interactif, captures pour les espèces CTOI: pêcheries côtières PS/Ligne/GN/LL. Aucun journal de pêche n'a été déclaré pour les navires (PS/Ligne/GN/LL) de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE (Res 15/01 para 11).	Vrai
2.8	Rés. 17/07 (2) / PAK:	Interdiction des grands filets mail-lants dérivants zone CTOI	9/3/2023	L	C	C	P/C	Reçu 14.02.2023. Interdit depuis 2020, par la loi nationale. Référence juridique : Gazette Notice	Vrai

	12/12 (2) (-2022)							No.3406. Cette Gazette officiel informe que la Résolution 17/07 a été reconnue par le Kenya aux fins de la loi, cependant, la transcription du texte dans son annexe correspond à la Résolution 12/12 pour interdire l'utilisation de grands filets dérivants en haute mer en la zone CTOI, ne contraignant que sur Pakistan.	
2.9	Rés. 17/07 (6) / PAK: 12/12 (5) (-2022)	Actions SCS pour grands filets mailants dérivants dans la zone CTOI	9/3/2023	NC	NC	C	C	Actions MCS reçues 09.03.2023. Actions : [Contrôle navires du pavillon & étrangers lors de la délivrance des licences, Inspection en mer (ZEE/haute mer) navires du pavillon/étrangers, Inspection au port navires du pavillon/étrangers, Contrôle/interdiction vente à grande échelle filets dérivants]. Référence juridique: Fisheries Management & Development Act 2016 - Section 9. Fonctions de Service.	Vrai
2.10	Rés. 19/02 (21) & 19/04 (19.c) (2022)	Marquage des DCP	13/2/2023 Depuis 31/12/2013	L	PC	N/A	N/A	En 2022 , aucun senneur/navire de ravitaillement n'a utilisé de DCP	Vrai
2.11	Rés. 19/02 (12) (2023)	Plan de gestion des DCP	13/2/2023 Depuis 31/12/2013	NA	NA	N/A	N/A	Pour 2023, aucun senneur/navire de ravitaillement ne sera enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés et pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.	Vrai
2.12	Rés. 19/02 (16) (2022)	Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	13/2/2023	NC	NC	N/A	N/A	En 2022, aucun senneur/navire de ravitaillement n'est inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés et pêche sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants. Aucun plan de gestion des DCP 2022 n'a été mis en œuvre & soumis au Secrétariat de la CTOI.	Vrai
2.13	Rés. 16/07 (1&2) (2022)	Interdiction des lumières artificielles de surface et immergées pour attirer des poissons	13/2/2023 Depuis 27/09/2016	C	C	C	C	éférence légale: Loi de développement et gestion des pêches 35/2016, section 31 Publication des MCG dans le journal officiel n° Vol. CXXII-No 83-1.pdf pages 1854-1865,	Vrai
2.14	Rés. 16/08 (1) (2022)	Interdiction des aéronefs & véhicules aériens sans pilote	13/2/2023 Depuis 27/09/2016	C	C	C	C	Référence légale: Loi de développement et gestion des pêches 35/2016, section 31 Publication des MCG dans le journal officiel n° Vol. CXXII-No 83-1.pdf pages 1854-1865,	Vrai

2.15	Rés. 21/01 (15) (2021)	CPC assujetties à réductions de captures, excédent de captures: rapport sur mesures rectificatives pour respecter niveaux de captures prescrits	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	La réduction des captures d'albacore ne s'applique pas.	Vrai
2.16	Rés. 21/01 (12) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (12) / IND: 18/01 (7) (-2022)	Rapport sur méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	La réduction des captures d'albacore ne s'applique pas.	Vrai
2.17	Rés. 21/01 (20) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (18) (2023)	Senneur servis par navires ravitailleurs en 2023	Avant 1/1/2023	NA	NA	N/A	N/A	Le Kenya n'a pas de navires PS/SP sur le Registre CTOI des navires autorisés.	Vrai
2.18	Rés. 21/01 (18) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (16) / IND: 18/01 (3c)- (2022)	État/Plan de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	N/A	Vrai
2.19	Rés. 21/01 (5-15) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (5-15) / IND: 18/01 (3-6)- (2021)	Limites de captures - Captures nominales de YFT en 2021	9/3/2023 Depuis 03/10/2017	NA	NA	N/A	N/A	La réduction des captures d'albacore ne s'applique pas.	Vrai
2.20	Rés. 21/01 (21-24) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (20/23) (-2022)	Filet maillant, rapport sur niveau de mise en œuvre des paragraphes 21-23	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 09.03.2023. Aucun navire de pêche au filet maillant inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2022.	Vrai
2.21	Rés. 18/07 (1) (2022)		9/3/2023	L	C	C	C	Reçu le 09.03.2023 e-MARIS. Actions détaillées dans IOTC-2023-CoC20-IR12.	Vrai

		Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures							
2.22	Rés 11/02 (6) (2022)	Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées	9/3/2023	L	C	C	C	Nil Report - Aucun rapport reçu des navires battant leur pavillon en 2022	Vrai
2.23	Rés 11/02 (2) (2022)	Interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique autour, ou d'interagir avec, une bouée océanographique	13/2/2023 Depuis 2011	NC	NC	C	P/C	Reçu 11.02.2023. N'a pas appliqué l'interdiction.	Vrai
2.24	Rés 11/02 (3) (2022)	Interdiction de remonter à bord une bouée océanographique	13/2/2023 Depuis 2011	NC	NC	C	P/C	Reçu 11.02.2023. N'a pas appliqué l'interdiction.	Vrai
2.25	Rés. 13/04 (2) (2022)	Interdiction de caler volontairement une senne coulissante autour d'un cétacé	13/2/2023 Depuis 2013. Pour PS	NC	NC	N/A	N/A	Reçu 11.02.2023. La CPC n'a pas de senseurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI.	Vrai
2.26	Rés. 13/05 (2) (2022)	Interdiction de caler volontairement une senne coulissante autour d'un requin-baleine	13/2/2023 Depuis 2013. Pour PS	NC	NC	N/A	N/A	Pas de senseur opérant dans la zone de compétence de la CTOI	Vrai
2.27	Rés. 19/03 (2) (2022)	Interdiction de caler engin de pêche sur des raies Mobulidae	13/2/2023 Depuis 2019. Tous engins	C	C	C	C	Référence légale: Loi de développement et gestion des pêches 35/2016, section 31 Publication des MCG dans le journal officiel n° Vol. CXXII-No 83-1.pdf pages 1854-1865	Vrai
2.28	Rés. 19/04 (11&12) (-2022)	Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'État du pavillon, des actions punitives et des sanctions à l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV	9/3/2023			L	C	Reçu 04.04.2023. Rapport fourni dans e-MARIS pour tous les paragraphes 11 alinéa et pour tous les points 1) actions & mesures, 2) actions punitives & 3) sanctions.	Pas très clair pourquoi l'évaluation actuelle puisqu'il n'y a eu aucun événement justifiant une action sur les navires, comme indiqué dans le rapport sur l'exigence de la Résolution 19/04.

### 3. Déclarations concernant les navires

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
3.1	Rés. 10/08 (1) (2022)	Liste des navires en activité	15/2/2023	C	PC	C	C	Reçu 13.02.2023. A 7 navires sur le Registre des navires autorisés et 6 navires actifs en 2022	Vrai
3.2	Rés. 19/07 (8) (2022)	Détails des accords d'affrètement, captures, effort, couverture observateur (PC affrétante)	28/2/2023	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 04.02.2023: A déclaré qu'il n'y a pas d'accords d'affrètement en 2022. Référence juridique : GAZETTE NOTICE NO. 3412 du 8 mai 2020 - Section 31 de la loi de 2016 sur la gestion et le développement des pêches, Loi sur la gestion et le développement des pêches - Reconnaissance des mesures internationales de conservation et de gestion.	Vrai
3.3	Rés. 19/07 (4.1) (2022)	Information sur détails des accords d'affrètement et détails des navires (PC affrétante)	13/2/2023 Sous 15 jours avant la pêche	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 17.02.2023. A confirmé qu'il n'y a pas d'accord d'affrètement en 2022.	Vrai
3.4	Rés. 19/07 (4.2) (2022)	Consentement, mesures, consentement à appliquer MCG CTOI (CPC du pavillon)	13/2/2023 Sous 15 jours avant la pêche	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 11.02.2023. A confirmé qu'il n'y a pas d'affrètement de navire ni d'accord d'affrètement en 2022.	Vrai
3.5	Rés. 19/07 (6) (2022)	Début, suspension, reprise et fin opérations de pêche de l'accord d'affrètement	13/2/2023 Depuis 2018	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 11.02.2023. A confirmé qu'il n'y a pas d'affrètement de navire ni d'accord d'affrètement en 2022.	Vrai
3.6	Rés. 19/04 (3) (2022)	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	13/2/2023 Depuis 01/07/2003	C	PC	C	P/C	Dernière mise à jour 25.08.22. Informations obligatoires manquantes: Volume total de cale(s) à poisson (en m3).	Vrai
3.7	Rés. 19/04 (3) (2022)	Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	13/2/2023 Depuis 01/07/2006	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire <24m sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2022.	Vrai
3.8			15/2/2023	C	C	N/A	N/A		Vrai

	Rés. 14/05 (1) (2022)	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	Depuis 01/07/2006					Reçu 11.02.2023. N'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.	
3.9	Rés. 14/05 (6) (2022)	Navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/2/2023 Depuis 01/07/2006	C	C	N/A	N/A	Reçu 14.02.2023. N'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.	Vrai
3.10	Rés. 14/05 (3&5) (2022)	Informations sur les accords d'accès	13/2/2023 Depuis 26/02/2015	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 11.02.2023. Aucun accord CPC-CPC en 2022.	Vrai
3.11	Rés. 14/05 (7,8) (2022)	Licence de pêche officielle de l'État côtier	13/2/2023 Depuis 14/01/2014	NA	NA	C	C	Reçu le 15.04.2015 & 04.11.2022 pour les détails de l'autorité compétente, cachet officiel de l'autorité compétente, modèle de la licence de pêche de l'État côtier, Termes et conditions de la licence de pêche de l'État côtier.	Vrai
3.12	Rés. 21/01 (26) (2022)	Liste des navires ayant pêché l'albacore	15/2/2023	████████	████████	C	P/C	Reçu 13.02.2023. A 6 navires (sur le RNA) pêchant l'albacore dans la zone de compétence de la CTOI en 2022. A des antécédents de captures de YFT de 2021 à 2016 pour les pêcheries artisanales, aucun navire déclaré.	Vrai

## 4. Système de surveillance des navires

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
4.1	Rés. 15/03 (1) (2022)	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT, et des navires moins de 24m LHT qui opèrent dans les eaux hors de la ZEE de leur État du pavillon	13/2/2023 Depuis 01/07/2007	C	C	C	C	SSN adopté depuis 2016. Couverture 100 %, 7 navires, en 2022. Référence juridique: Loi sur la gestion et le développement des pêches (FMDA), 2016 - Section 157. (1) Le Directeur général peut établir et exploiter des systèmes de surveillance des navires à des fins de suivi, de contrôle et de surveillance, et de gestion des opérations des navires de pêche en vertu de la présente loi.	Vrai
4.2	Rés. 15/03 (12) (2021)	Rapport sur la mise en oeuvre et défaillances techniques des SSN	30/6/2022	L	C	C	C	Rapport reçu 28.06.2022	Vrai
4.3	Rés. 15/03 (2) (2021)	Plan de mise en oeuvre du SSN	13/2/2023 Depuis 30/04/2016	NA	NA	N/A	N/A	SSN adopté et couverture 100%.	Vrai



## 5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
---------	--------------------------	---------------------	----------	------------------------	-----------------------	----------------------	---------------------	--------------------------	---------------------

### Captures nominales

5.1	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	NC	NC	L	N/C	Données obligatoires non fournies.	Vrai
5.2	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	L	C	L	N/C	Données obligatoires non fournies.	Vrai
5.3	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	L	PC	L	P/C	Reçu 20.09.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI.	Vrai
5.4	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Rejets	30/6/2022	■	■	N/C	N/C	Reçu 20.09.2022 ; Formulaire vide ; Données obligatoires non fournies.	Vrai
5.5	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Rapport sur la matrice de captures nulles	30/6/2022	L	C	L	P/C	Reçu 20.09.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI.	Vrai

### Prises et effort

5.6	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	NC	NC	L	N/C	Reçu 20.09.2022 ; Données non soumises aux normes de la CTOI ; Les données soumises sont des répliques des données de 2019.	Vrai
5.7	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	L	C	L	N/C	Données obligatoires non fournies.	Vrai
5.8	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	L	C	L	P/C	Reçu 20.09.2022 ; Données non soumises aux normes de la CTOI.	Vrai

## Fréquences de tailles

5.9	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	NC	NC	N/C	N/C	Reçu 20.09.2022 ; Données non soumises aux normes de la CTOI. Les données soumises sont des répliques des données de 2019.	Vrai
5.10	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	L	C	L	N/C	Données obligatoires non fournies.	Vrai
5.11	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	NC	NC	L	N/C	Données obligatoires non fournies.	Vrai

## Dispositifs de concentration de poissons (DCP)

5.12	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Navires auxiliaires	30/6/2022	NA	NA	L	N/C	Données obligatoires non fournies.	Vrai
5.13	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Jours de mer des navires auxiliaires	30/6/2022	NA	NA	L	N/C	Données obligatoires non fournies.	Vrai
5.14	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	DCP déployés par types	30/6/2022	L	C	L	N/C	Reçu 20.09.2022 ; Données non soumises aux normes de la CTOI.	Vrai
5.15	Rés. 19/02 (4.24) (2022)	Nombre de DCP actifs	Avant le 1er du mois	NA	NA	C	N/C	Reçu 20.09.2022 ; Données non soumises aux normes de la CTOI.	Vrai

## 6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Contenu actuel	Observations officielles	Remarques de la CPC
6.1	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de captures nominales de requins	30/6/2022	NC	NC	N/C	N/C	Données obligatoires non fournies.	Vrai
6.2	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de prises-et-effort de requins	30/6/2022	L	PC	L	N/C	Reçu 20.09.2022 ; Données non soumises aux normes de la CTOI ; Les données soumises sont des répliques des données de 2019.	Vrai
6.3	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de fréquences de tailles des requins	30/6/2022	NC	NC	L	N/C	Reçu 20.09.2022 ; Données non soumises aux normes de la CTOI ; Les données des pêches côtières soumises sont des répliques des données de 2019 ; Pas de données de SF soumises pour les pêches industrielles.	Vrai
6.4	Rés. 17/05 (3) (2022)	Interdiction découpe des nageoires de requins	13/2/2023 Depuis 03/10/2017	C	C	C	C	Reçu 11.02.2023. Interdit par la législation nationale. Références juridiques: Loi sur la gestion et le développement des pêches (FMDA), 2016 et avis dans la Gazette officiel Vol. CXXII—Non. 83 du 8 mai 2020.	Vrai
6.5	Rés. 12/09 (2) (2022)	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidæ</i>	13/2/2023 Depuis 07/07/2010	C	C	C	C	Interdit depuis 2020. Référence légale: Loi de développement et gestion des pêches 35/2016, section 31 Publication des MCG dans le journal officiel n° Vol. CXXII-No 83-1.pdf pages 1854-1865,	Vrai
6.6	Rés. 13/06 (3) (2022)	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	13/2/2023 Depuis 14/08/2013	NC	NC	N/C	N/C	Pas trouvé dans le JO en référence.	Vrai
6.7	Rés. 19/03 (3) (2022)	Interdiction de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker des <i>Mobulidae</i>	13/2/2023 Depuis 29/10/2019	C	C	C	C	Interdit depuis 2020. Référence légale: Loi de développement et gestion des pêches 35/2016, section 31 Publication des MCG dans	Vrai

								le journal officiel n° Vol. CXXII-No 83-1.pdf pages 1854-1865	
6.8	Rés. 19/03 (5, Annexe 1) (-2022)	Interdiction de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies. Obligation de libérer vivantes, application des procédures de manipulation des <i>Mobulidae</i>	13/2/2023 Depuis 29/10/2019	C	C	C	C	Interdit depuis 2020. Référence légale: Loi de développement et gestion des pêches 35/2016, section 31 Publication des MCG dans le journal officiel n° Vol. CXXII-No 83-1.pdf pages 1854-1865	Vrai
6.9	Rés. 12/04 (5) (2022)	Rapport sur avancement de l'application de Rés. 12/04	9/3/2023 Depuis 29/10/2019	L	C	C	C	Reçu 09.03.2023. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la résolution 12/04 fourni.	Vrai
6.10	Rés. 12/04 (3) (2021)	Données sur les interactions avec tortues marines	30/6/2022 Depuis 29/10/2019	L	C	L	C	Reçu 20.09.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	Vrai
6.11	Rés. 12/04 (8) (2022)	Palangrier possède & emploie coupe-lignes & dégorgeoirs à bord	13/2/2023 Depuis 06/08/2009	C	C	C	C	Référence légale: Loi de développement et gestion des pêches 35/2016, section 31 Publication des MCG dans le journal officiel n° 3414 Vol. CXXII-No83-1.pdf pages 1854-1865	Vrai
6.12	Rés. 12/04 (9) (2022)	Senneur possède & emploie salabres à bord	13/2/2023 Depuis 06/08/2009	C	C	C	C	Référence légale: Loi de développement et gestion des pêches 35/2016, section 31 Publication des MCG dans le journal officiel n° 3414 Vol. CXXII-No83-1.pdf pages 1854-1865	True
6.13	Rés. 12/06 (1 & 2) (2021)	Données sur les interactions oiseaux de mer	30/6/2022 Depuis 06/08/2009	L	C	L	C	Reçu 20.09.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	True
6.14	Rés. 12/06 (5) (2022)	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	13/2/2023 Depuis 01/11/2010	C	C	C	C	A indiqué l'obligation est en place et mise en œuvre par la législation nationale. Référence juridique: Section 31 de la Loi sur la gestion et le développement des pêches (FMDA), 2016 et avis dans la Gazette officiel Vol. CXXII—Non. 83 du 8 mai 2020.	True
6.15	Rés. 13/04 (7) (2021)	Données sur les interactions avec les cétacés	30/6/2022 (Tous engins)	L	C	L	C	Reçu 20.09.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	True

6.16	Rés. 13/04 (8) (2022)	Cas d'encerclement d'un cétacé	9/3/2023 (Pour PS)	NA	NA	N/A	N/A	N'a pas de senneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2022. Exempté de déclaration à la CTOI, dispose d'une législation nationale pour la protection des cétacés. Référence juridique : loi de 2016 sur la gestion et le développement des pêches	Vrai
6.17	Rés 13/05 (7) (2021)	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/6/2022 (Tous engins)	L	C	L	C	Reçu 20.09.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	Vrai
6.18	Rés 13/05 (8) (2022)	Cas d'encerclement d'un requin-baleine	9/3/2023 (Pour PS)	NA	NA	N/A	N/A	Pas de navire PS opérant dans la zone de compétence de la CTOI in 2022.	Vrai
6.19	Rés 18/02 (4) (2021)	Information sur mesures prises pour suivre les capture de requin peau bleue	20/11/2022 (SC)	NC	NC	L	C	Reçu 20.11.2022	Vrai
6.20	Rés 18/05 (9) (2021)	Information sur mesures prises au niveau national pour pour suivre les prises et la gestion des pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique	20/11/2022 (SC)	NC	NC	L	C	Informations reçues le 20.11.2022. Les actions sont : journal de bord à bord et observateurs à bord.	Vrai
6.21	Rés 18/05 (5) (2022)	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche	13/2/2023 Depuis 04/10/2018	C	C	C	C	Interdit depuis 2020. Référence légale: Loi de développement et gestion des pêches 35/2016, section 31 Publication des MCG dans le journal officiel n° 3408 Vol. CXXII-No 83-1.pdf pages 1854-1865	Vrai
6.22	Rés 19/05 (1) (2022)	Retention espèces de thons ciblés (YFT/SKJ/BET) à bord	13/2/2023 Depuis 29/10/2019 (PS)			N/A	N/A	Reçu 11.02.2023. N'a aucun navire PS sur le Registre CTOI des navires autorisés.	Vrai
6.23	Rés 19/05 (2) (2022)	Retention espèces non ciblées à bord	13/2/2023 Depuis 29/10/2019			N/A	N/A	Reçu 11.02.2023. N'a aucun navire PS sur le Registre CTOI des navires autorisés.	Vrai

			(PS)						
6.24	Rés 19/03 (8) (2021)	Données sur les interactions avec les raies <i>Mobulidae</i>	30/6/2022 Depuis 29/10/2019 (Tous engins)	████████	████████	L	P/C	Reçu 20.09.2022 ; Données non soumises aux normes de la CTOI. La CE de LLCO soumise, qui comportait des espèces de <i>Mobulidae</i> , est une réplique des données de 2019.	Vrai

## 7. Navires illicites, non déclarés, non réglementés (INN)

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Contenu actuel	Observations officielles	Remarques de la CPC
7.1	Rés. 18/03 (5 & 18) (2022)	Inscription INN	13/2/2023	C	C	C	C	IOTC-2022-S26-R: Aucun navire inclus sur la liste INN de la CTOI en 2022.	Vrai
7.2	Rés. 07/01 (2) (2022)	Conformité des ressortissants	13/2/2023	L	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2022.	Vrai



## 8. Transbordements

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
8.1	Rés. 22/02 (28) (2021)	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant 15/9/2022	C	C	C	C	Rapports nuls reçus 14.09.2022	Vrai
8.2	Res. 22/02 (Annex 1, p.6) (2022) [Annex 2 p7 MDV]	Rapport sur les transbordements au port	9/3/2023	L	C	N/A	N/A	Reçu le 14.03.2023. A des LSTVs sur le Registre des navires autorisés de la CTOI en 2022. Les LSTVs n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2022.	Vrai
8.3	Rés. 22/02 (8&9) (2022)	Liste des navires transporteurs autorisés	13/2/2023 Depuis 01/07/2008	NC	NC	N/A	N/A	Aucun navire transporteur inscrit au Registre des navires transporteur et ne participe pas au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022.	Vrai
8.4	Rés. 22/02 (31) (2022)	Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15/1/2023	NA	NA	N/A	N/A	Pas d'infraction supposée. Référence juridique : Loi n° 35 de 2016 sur la gestion et le développement des pêches, article 107 : Exigences relatives au transbordement.	Vrai
8.5	Res. 22/02 (Annex 4, p.13) (2022)	Paiement contribution PRO (Appel de fond 03/03/2022)	1/4/2022	NA	NA	C	C	A participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer. Appel à contribution 03 mars 2022. Paiement reçu.	Vrai

## 9. Observateurs [PAS EVALUÉ POUR L'ANNÉE 2021 AU COMITÉ D'APPLICATION 20]

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
9.1	Rés. 11/04 (9) (2021)	Programme régional d'observateurs (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	9/3/2023	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	Vrai
9.2	Rés. 11/04 (2) (2021)	5% obligatoire, en mer (Tous navires)	13/2/2023 Depuis 2013	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	Vrai
9.3	Rés. 11/04 (4) (2021)	5% débarquements artisanaux	13/2/2023 Depuis 2013	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	Vrai
9.4	Rés. 11/04 (11) (2021)	Rapports d'observateurs	13/2/2023 150 jours après la marée	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	Vrai

## 10. Programme de document statistique

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
10.1	Rés. 01/06 (5) (2022)	Rapport 1er semestre (2022)	1/10/2022	NA	NA	N/A	N/A	Le BET n'est pas importé.	Vrai
10.2	Rés. 01/06 (5) (2021)	Rapport 2e semestre (2021)	1/4/2022	NA	NA	L	C	Rapport nul reçu 05.04.2022	Vrai
10.3	Rés. 01/06 (6) (2021)	Rapport annuel (2021)	9/3/2023	L	C	C	C	Rapport obligatoire reçu 09.03.2023	Vrai
10.4	Rés. 01/06 (2) (2022)	Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	13/2/2023 Depuis 01/07/2022	C	C	C	C	Dernière mise à jour 04.11.2022	Vrai

# 11. Inspections au port

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
11.1	Rés. 05/03 (8) (2021)	Programme d'inspection au port débarquements navires étrangers	1/7/2022	NA	NA	C	C	Rapport nul reçu 29.06.2022	Vrai
11.2	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1a) (2022)	Liste des ports désignés	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	C	C	C	C	Mise à jour reçue 12.09.2020: A désigné 4 ports: Mombasa, Malindi, Lamu, Shimoni; Autorité compétente: Kenya Fisheries Service; Demande préalable d'entrée au port: 48H. Aucune mise à jour en 2022.	Vrai
11.3	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1c) (2022)	Autorité compétente désignée	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	C	C	C	C	Mise à jour reçue 12.09.2020: A désigné 4 ports: Mombasa, Malindi, Lamu, Shimoni; Autorité compétente: Kenya Fisheries Service; Demande préalable d'entrée au port: 48H. Aucune mise à jour en 2022.	Vrai
11.4	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1b) (2022)	Périodes de notification préalable	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	C	C	C	C	Mise à jour reçue 12.09.2020: A désigné 4 ports: Mombasa, Malindi, Lamu, Shimoni; Autorité compétente: Kenya Fisheries Service; Demande préalable d'entrée au port: 48H. Aucune mise à jour en 2022.	Vrai
11.5	Rés. 16/11 (13.1) (2022)	Rapports d'inspection au port	13/2/2023 3 jours après l'inspection	L	PC	N/A	N/A	A déclaré : aucune escale & aucun rapport d'inspection fourni en 2022.	Vrai
11.6	Rés. 16/11 (10.1) (2022)	Inspection d'au moins 5% LAN/TRX	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	NA	NA	N/A	N/A	A déclaré : aucune escale & aucun rapport d'inspection fourni en 2022.	Vrai
11.7	Rés. 16/11 (7.3) (2022)	Refus d'entrée au port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	C	C	C	C	A déclaré : pas de refus d'entrée, pas de refus d'usage du port en 2022. Données e-PSM : 5 escales (2 à des fins de débarquements (LKA)).	Vrai

11.8	Rés. 16/11 (9.3) (2022)	Refus d'utilisation du port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	████████	████████	C	C	A déclaré : pas de refus d'entrée, pas de refus d'usage du port en 2022. Données e-PSM : 5 escales (2 à des fins de débarquements (LKA)).	Vrai
11.9	Rés. 16/11 (9.4) (2022)	Retrait d'un refus d'utilisation du port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	████████	████████	C	C	A déclaré : pas de refus d'entrée, pas de refus, pas de retrait de refus d'usage du port en 2022. Données e-PSM : 5 escales (2 à des fins de débarquements (LKA)).	Vrai
11.10	Rés. 16/11 (15.1) (2022)	Signaler un navire pratiquant la pêche INN à la suite d'une inspection	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	████████	████████	C	C	Reçu le 11.02.2023. Rapport Nul - Avait des escales, a inspecté des navires, a déclaré aucun motif clair de croire qu'un navire se soit livré à la pêche INN/à des activités liées à la pêche INN suite à une inspection au port en 2022.	Vrai

# Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Kenya des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA20 en 2023

Après examen du Rapport d'application 2023 de KENYA, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

## Questions de conformité répétées:

Réf. CR e-Maris (1)	Question d'application	État actuel (2022)	État précédent (2021)
2.23	N'a pas transposé dans la législation nationale l'interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique ou d'interagir avec une bouée océanographique, comme requis par la Résolution 11/02.	P/C	N/C
2.24	N'a pas transposé dans la législation nationale l'interdiction de remonter à bord une bouée océanographique, tel que requis par la Résolution 11/02.	P/C	N/C
3.6	N'a pas soumis toutes les informations concernant la Liste des navires autorisés de plus de 24 m, informations obligatoires manquantes (Volume total de cales à poisson en m3), comme requis par la Résolution 19/04.	P/C	P/C
5.1	N'a pas déclaré la capture nominale pour les pêcheries côtières, tel que requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
5.3	N'a pas déclaré la capture nominale pour les pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02: données partiellement soumises aux normes de la CTOI.	P/C	P/C
5.6	N'a pas déclaré la prise et effort pour les pêcheries côtières, tel que requis par la Résolution 15/02: les données soumises sont des répliques des données de 2019.	N/C	N/C
5.9	N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières, tel que requis par la Résolution 15/02. Les données soumises sont des répliques des données de 2019.	N/C	N/C
5.11	N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières, tel que requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
6.1	N'a pas soumis les données de captures nominales sur les requins aux normes de la CTOI (informations obligatoires non fournies), tel que requis par la Résolution 17/05.	N/C	N/C
6.2	N'a pas soumis les données de prise et effort sur les requins aux normes de la CTOI (informations obligatoires non fournies), tel que requis par la Résolution 17/05. Les données soumises sont des répliques des données de 2019.	N/C	P/C

6.3	N'a pas soumis les données de fréquences de tailles sur les requins aux normes de la CTOI (informations obligatoires non fournies), tel que requis par la Résolution 17/05. Les données des pêches côtières soumises sont des répliques des données de 2019 ; pas de données de SF soumises pour les pêches industrielles.	N/C	N/C
6.6	N'a transposé dans la législation nationale l'interdiction de capture de requins océaniques, aucune référence juridique fournie, tel que requis par la Résolution 13/06. Pas trouvé dans le JO en référence.	N/C	N/C
		-	-
		-	-
		-	-

1 : Numéro de référence de l'exigence du rapport d'application et e-MARIS

## Questions de conformité non répétées:

Réf. CR e-Marais (1)	Question d'application	État actuel (2022)	État précédent (2021)
2.7	N'a pas soumis le modèle de Livre de pêche nationale officiels, pour toutes les flottilles/engins, comme requis par la Résolution 15/01: aucun journal de pêche déclaré pour les navires côtiers (PS/Ligne/GN/LL) de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE.	P/C	C
2.8	N'a pas transposé dans la législation nationale l'interdiction des grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/07: Journal Officiel No 3406 a pour Annexe la Résolution 12/12.	P/C	C
3.12	N'a pas soumis toutes les informations relatives à la Liste des navires ayant pêché l'albacore, tel que requis par la Résolution 21/01.	P/C	N/A
5.2	N'a pas déclaré la capture nominale pour les pêcheries de surface, tel que requis par la Résolution 15/02.	N/C	C
5.4	N'a pas déclaré les Rejets, tel que requis par la Résolution 15/02: formulaire vide ; Données obligatoires non fournies.	N/C	N/A
5.5	N'a pas déclaré la matrice de captures nulles aux normes CTOI, tel que requis par la Résolution 18/07.	P/C	C

5.7	N'a pas déclaré la prise et effort pour les pêcheries de surface, tel que requis par la Résolution 15/02.	N/C	C
5.8	N'a pas déclaré la prise et effort pour les pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02.	P/C	C
5.10	N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries de surface, tel que requis par la Résolution 15/02.	N/C	C
5.12	N'a pas déclaré les informations sur les navires auxiliaires, comme requis par la Résolution 19/02.	N/C	N/A
5.13	N'a pas déclaré les jours de mer des navires auxiliaires, comme requis par la Résolution 19/02.	N/C	N/A
5.14	N'a pas déclaré les opérations sous DCP par type, comme requis par la Résolution 19/02. Données non soumises aux normes de la CTOI.	N/C	C
5.15	N'a pas déclaré les Nombres de DCP actifs, comme requis par la Résolution 19/02. Données non soumises aux normes de la CTOI.	N/C	N/A
6.24	N'a pas déclaré les données sur les interactions avec les raies Mobulidae aux normes CTOI, tel que requis par la Résolution 19/03. La CE de LLCO soumise, qui comportait des espèces de Mobulidae, est une réplique des données de 2019.	P/C	N/A
		-	-

1 : Numéro de référence de l'exigence du rapport d'application et e-MARIS

<b>Questions d'application répétées:</b>	12
<b>Questions d'application non répétées:</b>	14